



Secrétariat

ST/IC/1993/28
24 mai 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du Bureau des services généraux

Destinataires : Les membres des délégations et les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : PREMIER JOUR D'EMISSION : TIMBRES AYANT POUR THEME LA DECLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

1. Le 11 juin 1993, l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) émettra la cinquième et dernière série de timbres de la série commémorant la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'émission a été étalée sur plusieurs années. Depuis le lancement de cette série le 17 novembre 1989, l'APNU a émis chaque année six timbres en six valeurs. Chacune des vignettes illustre par une oeuvre d'art appropriée l'un des 30 articles de la Déclaration. Avec l'émission de cette dernière série, l'APNU achève l'un de ses projets les plus importants, la reproduction du texte intégral de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur timbres-poste. De même que les séries des années précédentes, les timbres de 1993 sur le thème des droits de l'homme seront émis en six minifeuilles distinctes. Ces feuilles, d'un format spécial, font alterner des rangées de six timbres avec des rangées de six onglets où est reproduit le texte intégral de l'article illustré. Sur toutes les feuilles, le texte des onglets apparaîtra tour à tour en anglais, en français et en allemand.
2. Les timbres sont imprimés par Joh. Enschede en Zonen (Pays-Bas) en lithographie offset. L'adaptation philatélique a été réalisée par Robert Stein, fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies.
3. La conception et la présentation en feuilles sont dues à Arleigh Gaines (Etats-Unis d'Amérique).
4. Les timbres-poste mesurent 33 mm x 33 mm, de dentelure à dentelure; celle-ci est de 13 1/2 x 13 1/2. Les timbres, de même que les onglets qui y sont attachés, ont été tirés à 2 502 000 exemplaires pour chacun des six articles de la Déclaration.
5. Les oeuvres d'art reproduites sont les suivantes :

Article 25

Thomas Hart Benton
(Etats-Unis) (1899-1975)
Shocking Corn, 1945
Collection du Minnesota
Museum of Art, St. Paul
Acquis par le
Katharine G. Ordway Fund

Valeur : 29 cents



Article 26

Jacob Lawrence (Etats-Unis)
The Library, 1960
National Museum of
American Art
Photo : Art Resource,
New York

Valeur : 35 cents



Article 27

Pablo Picasso (Espagne)
Trois musiciens, 1921
Huile sur toile, 2 m x 1,85 m
Collection A. E. Gallatin
Philadelphia Museum of Art
(c) 1992 ARS, N.Y./SPADEM,
Paris

Valeur : 0,50 franc suisse



Article 28

René Magritte (Belgique)
 La Voix des airs, 1931
 Collection Peggy Guggenheim,
 Venise
 (Fondation Solomon R.
 Guggenheim)

Photo : Myles Aronowitz

Valeur : 0,90 franc suisse



Article 29

Ferdinand G. Waldmüller
 (Autriche)
 Noce paysanne en
 Basse-Autriche, 1843
 Schloss Belvedere, Vienne

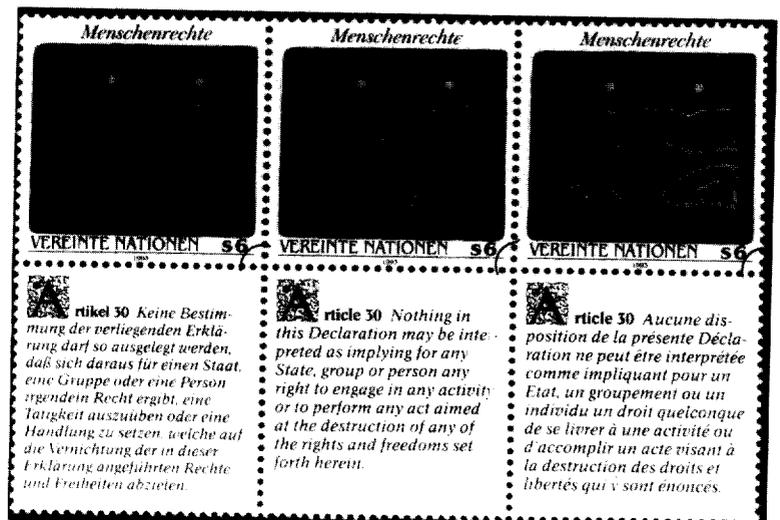
Valeur : 5 schillings



Article 30

Sally Morgan (Australie)
 Outback
 Galerie Jan Weiss

Valeur : 6 schillings



(Sous réserve de fluctuations de change, 0,50 franc suisse équivaut à 39 cents, 0,90 franc suisse à 69 cents, 5 schillings à 50 cents et 6 schillings à 59 cents.)

6. Les timbres seront UNIQUEMENT mis en vente INDIVIDUELLEMENT et EN FEUILLES. A noter toutefois que, dans le premier cas, il s'agira d'un bloc de six, c'est-à-dire trois vignettes identiques ayant chacune son onglet rédigé soit en anglais, soit en français, soit en allemand.

7. Pour la commodité des collectionneurs, l'APNU mettra en vente au Siège des enveloppes premier jour préalablement affranchies et oblitérées à New York, Genève et Vienne, mais UNIQUEMENT à cachet officiel premier jour de l'APNU. Les enveloppes premier jour seront offertes soit en bloc de six (trois timbres et trois onglets avec inscription marginale), soit en assortiment (un timbre de chaque sorte dans une monnaie, avec son onglet en anglais, en français ou en allemand, l'enveloppe portant l'ensemble des trois timbres et onglets d'une même valeur).

8. Les dépliants ci-après de collection annuelle pour 1993 sur le thème des droits de l'homme seront également mis en vente le 11 juin :

a) Cinquième et dernier dépliant contenant les six timbres et onglets de 1993 de la série des droits de l'homme en trois monnaies;

b) Dépliant de la même série des droits de l'homme pour 1993 comportant les timbres en trois monnaies, dûment apposés, avec oblitération premier jour de New York, Genève ou Vienne, selon le cas.

9. Le vendredi 11 juin, les membres des délégations et les fonctionnaires du Secrétariat pourront se procurer les nouveaux timbres, les dépliants et les oblitérations premier jour aux endroits suivants :

a) Comptoir de vente de l'APNU situé au 1er sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, de 9 heures à 17 h 30; Note : La série complète consacrée aux droits de l'homme (30 articles) sera en vente à ce comptoir, de même que les timbres et les blocs feuillets de 1988 célébrant le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces timbres représentent la flamme des droits de l'homme; le bloc-feuille reproduit le texte intégral du préambule de la Déclaration.

b) Comptoir situé à l'extrémité nord du hall du bâtiment du Secrétariat, de 9 à 16 heures (série de 1993 uniquement).

10. L'APNU engage les fonctionnaires du Secrétariat à utiliser des timbres des Nations Unies pour affranchir leur courrier personnel : si minuscules qu'ils soient, ce sont là autant de messages de paix qui peuvent éclairer quantité de personnes sur les activités de l'Organisation et sur les buts qu'elle poursuit.
